

Transports

Autorisations d'engagement : 8,87 milliards d'euros
Crédits de paiement : 8,81 milliards d'euros
90 717 emplois (équivalents temps plein travaillé)

Les transports sont un enjeu fort pour la prospérité et le développement de l'économie nationale. Renforcer l'attractivité de la France en Europe implique de donner au pays les moyens de jouer à plein son rôle naturel de plaque tournante des échanges, au cœur de l'espace européen.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

1. Les programmes « Réseau routier national » (500 millions d'euros) et « Transports terrestres et maritimes » (2 393 millions d'euros) financent principalement l'entretien des infrastructures de transports, la sécurité et la régulation des secteurs économiques concernés ainsi que le rééquilibrage des modes de transports. La qualité des infrastructures existantes fait l'objet d'engagements en termes de qualité de service et de disponibilité.

Les financements de l'État pour les investissements au titre des nouveaux projets d'infrastructures sont désormais intégralement assurés par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF).

Au travers de cette agence, l'État s'engage à sélectionner les projets les plus utiles à la collectivité – c'est-à-dire ceux dont les avantages socio-économiques sont les plus élevés – et à les réaliser en maîtrisant les délais et les coûts.

2. Le programme « Passifs financiers ferroviaires » (1 357 millions d'euros) retrace la contribution de l'État au désendettement des deux établissements publics ferroviaires : Réseau ferré de France (RFF) et la Société nationale des chemins de fer français (SNCF).

3. Trois autres programmes de la mission permettent d'assurer un haut niveau de sécurité pour les transports maritimes, aériens et routiers.

Le programme « Sécurité routière » (112 millions d'euros) regroupe, avec le compte d'affectation spéciale des « contrôles et sanctions automatiques des infractions au code de la route », l'action éducative, préventive et répressive de l'État pour réduire le nombre d'accidents de la circulation, dans le cadre de la grande cause nationale lancée par le président de la République.

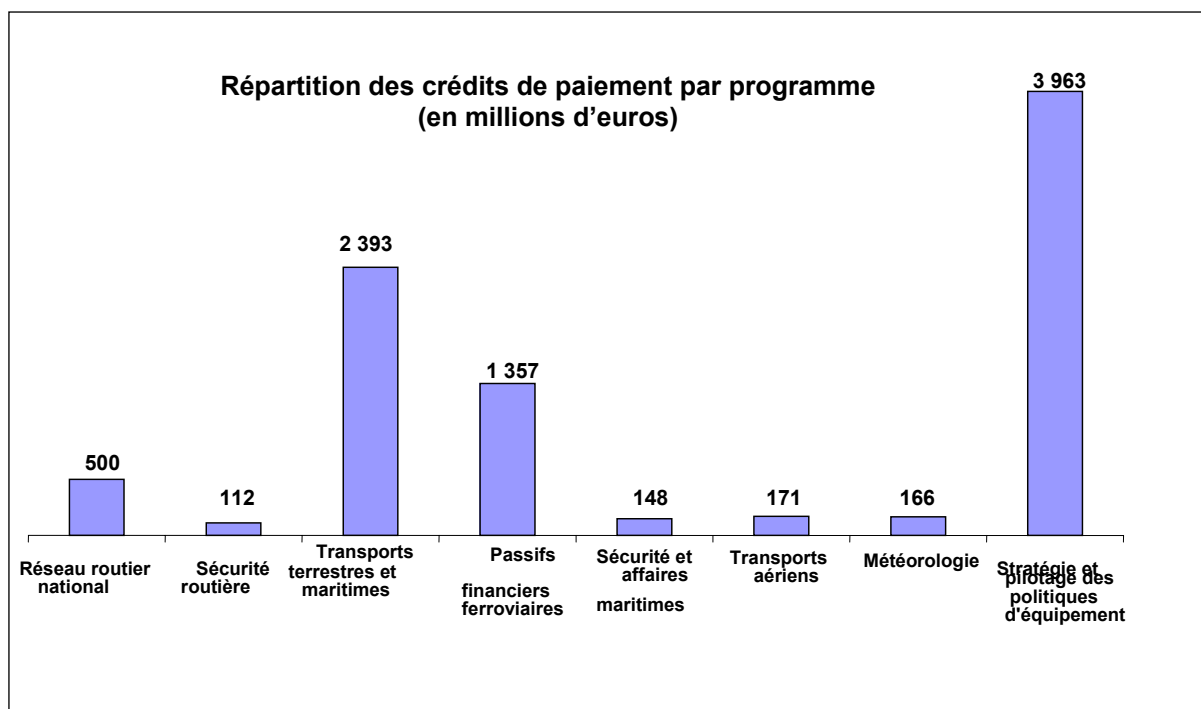
Le programme « Sécurité et affaires maritimes » (148 millions d'euros) regroupe principalement les actions de l'État en faveur de la sécurité maritime et du développement du pavillon français. Il finance à ce titre les interventions économiques en faveur de la flotte de commerce.

Le programme « Transports aériens » (171 millions d'euros) recouvre les fonctions régaliennes de l'État, notamment en matière de sûreté et de sécurité aérienne et aéroportuaire. Il comporte aussi les moyens de lutte contre les nuisances et de régulation du marché du transport aérien. Les services rendus par la direction générale de l'aviation civile aux entreprises du transport aérien sont inscrits dans le budget annexe « contrôle et exploitation aériens ».

Pour ces deux derniers programmes, des engagements sont pris en matière de disponibilité des moyens de contrôle et de taux de contrôles, notamment ciblés, en cohérence avec nos engagements communautaires et internationaux.

4. Le programme « Météorologie » (166 millions d'euros) retrace la subvention versée par le ministère des Transports à l'établissement public Météo France.

5. La mission assure enfin le financement des services du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer (programme « Soutien et pilotage des politiques de l'équipement »¹ - 3 963 millions d'euros).



¹ Programme issu de la fusion du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'équipement » de la mission « Transports » et du programme « Stratégie en matière d'équipement » de la mission « Politique des territoires »

2. Principales orientations pour 2007

1. La consolidation du rôle de l'AFITF, opérée en 2006, est confirmée en 2007 : l'Agence finance ainsi l'intégralité des nouveaux projets d'infrastructures de transports et, en particulier, les nouveaux contrats de projets État – régions.

Dans un objectif de diminution de leurs coûts et de maîtrise des délais et conditions de leur réalisation, des projets financés par l'AFITF pourront être réalisés en contrat de partenariat ou en délégation de service public, notamment grâce aux nouveaux outils créés par la loi du 6 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports. Est notamment concerné en 2007, le projet de déploiement du système GSM-R qui assurera les liaisons radio pour l'ensemble du réseau ferroviaire.

2. Les moyens d'entretien des infrastructures existantes sont par ailleurs renforcés notamment pour la mise en sécurité des tunnels routiers, notamment en Île-de-France, et pour le réseau ferroviaire.

Le plan de renouvellement du réseau ferré national, annoncé par le Gouvernement le 22 mai 2006, vise un haut niveau de sécurité en s'appuyant sur les principes suivants : un accroissement des moyens financiers pour l'entretien du réseau ferré national, la remise à niveau du patrimoine ferroviaire, la modernisation des méthodes d'entretien et d'exploitation, la maîtrise de leurs coûts et la mise en œuvre d'une politique de maintenance pluriannuelle, basée sur des objectifs précis. Ces derniers objectifs seront déclinés en 2007 dans un contrat signé entre l'État et RFF.

3. La modernisation de la sécurité maritime sera engagée en 2007 avec l'installation de stations radios et radars à Guernesey et à la pointe du Raz, l'accélération de la refonte du système mondial de détresse et de sauvetage en mer, et l'extension du périmètre opérationnel des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage.

Par ailleurs, le Comité interministériel de la sécurité routière a décidé le déploiement de 500 radars automatiques supplémentaires au-delà des 1 500 déjà annoncés. Après quatre années consécutives de baisse du nombre de tués sur la route, qui ont conduit en 2005 à un nombre de tués situé sous la barre symbolique de 5 000 victimes, l'objectif 2007 est de poursuivre cette politique de manière ambitieuse.

4. L'année 2007 sera enfin l'année de consolidation des transferts de compétences et de services prévus par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, au profit des départements pour l'essentiel.

3. Efficacité des politiques et efforts de modernisation

Un contrat de performance couvrant la période 2007-2009 a été conclu avec le ministère chargé du Budget et de la Réforme de l'État.

Dans ce contrat, le ministère prend des engagements de réforme importants :
– le recentrage des directions départementales sur les enjeux de l'urbanisme, de l'habitat, de l'environnement et de la sécurité des transports ;

- le regroupement des services routiers selon une logique d'itinéraire : un audit de modernisation² en cours doit comparer les coûts de construction et d'entretien des routes dans différents pays, en vue de fixer des objectifs de performance à ces nouvelles directions interdépartementales des routes ;
- la création de directions de façades maritimes, selon la même logique fonctionnelle ;
- la réorganisation des services des bases aériennes, conformément aux préconisations de l'audit de modernisation lancé par le Gouvernement fin 2005.

Ces évolutions permettront d'améliorer le service à l'utilisateur tout en poursuivant les gains de productivité (3 200 suppressions d'emplois sur la période 2007-2009 dans le périmètre non décentralisé du ministère).

Le contrat met en place un véritable intéressement du ministère et de ses agents à ce processus de réforme en dégageant sur trois ans les financements nécessaires pour :

- mener à bien le schéma immobilier de relocalisation des services ;
- adapter les moyens de fonctionnement ;
- accompagner financièrement les agents concernés par une mobilité fonctionnelle ou géographique.

Ministre concerné :

**- Transports, équipement,
tourisme et mer**

² Comparaison au niveau européen des coûts de construction et d'entretien des routes (juin 2006)